

Compte rendu de la séance du mercredi 14 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Flore LAUMONIER

Ordre du jour:

Tour de table des commissions

Budget primitif 2021 (vote)

Déplacements conseillers municipaux (délibération)

Taxes communales (vote)

Information voirie

Délibérations du conseil:

Vote des taux des impôts directs locaux (DE 2021 09)

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux.

Le conseil municipal étudie l'état n° 1259 présent é par le Maire, portant modification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

**Vote des taux des
Impôts directs locaux.**

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>	<i>Bases</i>	<i>Produit</i>
<i>Foncière (bâti)</i>	<i>29.80</i>	<i>129 600</i>	<i>38 621</i>
<i>Foncière (non bâti)</i>	<i>47.32</i>	<i>8 000</i>	<i>3 786</i>
<i>CFE</i>	<i>10.24</i>	<i>2 100</i>	<i>215</i>

Cette décision est prise à l'unanimité.

Projet d'implantation d'un conteneur de collecte textile, linge de maison, chaussures (TLC) (DE 2021 10)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la possibilité d'implanter un conteneur de collecte de textiles de Relais 82 sur la commune.

Considérant l'implantation à titre gracieux du conteneur de collecte des TLC par le Relais 82,

Considérant que le relais 82 assurera l'exploitation et l'entretien du conteneur,

Le Conseil Municipal de Blars, est favorable à 9 voix pour et 1 abstention, à l'implantation d'un conteneur de collecte textile, linges de maison et chaussures. Il autorise le maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Relais 82.

Vote du budget primitif - blars (DE 2021 12)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Blars,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Blars pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 326 435.82 Euros

En dépenses à la somme de : 326 435.82 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 900.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 300.00
014	Atténuations de produits	6 756.00

65	Autres charges de gestion courante	34 450.00
66	Charges financières	550.00
022	Dépenses imprévues	5 025.66
023	Virement à la section d'investissement	86 029.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	396.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		219 406.66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	900.00
73	Impôts et taxes	38 335.00
74	Dotations et participations	57 181.00
75	Autres produits de gestion courante	4 320.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	118 670.66
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		219 406.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	84 800.00
23	Immobilisations en cours	1 565.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 090.00
26	Participations et créances rattachées	4 800.00
020	Dépenses imprévues	6 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 774.16
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 029.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 950.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 174.16
165	Dépôts et cautionnements reçus	480.00
021	Virement de la section de fonctionnement	86 029.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	396.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 029.16

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à BLARS, les jour, mois et an que dessus.

Remboursement frais de déplacement (DE 2021 13)

Monsieur le maire rappelle que les membres du conseil municipal et la secrétaire de mairie peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'État, conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 qui déterminent les modalités de remboursement et aux arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 et du 26 août 2008 qui fixent la base des taux de remboursement.

Il ajoute que des frais de déplacement pourront également être versés à ces mêmes personnes sur ordre de mission établi par le Maire pour tous déplacements effectués au bénéfice de la commune.

(Réception de marchandises, achats divers, déplacements déchêterie etc....)

Il rappelle la grille des indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	DE 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Monsieur le Maire cite le nom des personnes concernées par cette procédure :

- Lionnel PEUCH - Flore LAUMONNIER - JeanPAUL SABATHE -Dominique DELPORTE - Jean-François VASILJEVIC - Christophe BARILLET- Maurice BOUHARIS - Nicole CABANES - Pascale POUJADE.

Il propose aux élus de voter sur la mise en oeuvre de la procédure de remboursement des déplacements qui s'effectueront au trimestre sur présentation du justificatif correspondant : (convocation ou ordre de mission.)

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité ce principe de remboursement de frais de déplacement.

Infos diverses suite au conseil communautaire :

Monsieur Patrice Sénac est le nouveau directeur général des services de la CCCLM en remplacement de Nadège Castaudet.

Négociations en cours pour l'installation de deux entreprises de transport sur la ZAE Causse énergie.

La maison de santé est centre de vaccination et réalise actuellement 340 vaccins par semaine.

Validation du PLUI par la commission départementale CDPENAF pour application au 2ème semestre 2021.

Dissimulateur container poubelle : livraison prévue pour novembre 2021.

Plan climatique : Mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique Renov occitanie. Inscriptions sur le site du département, convocation et permanence sur le territoire via la maison France Services à labastide Murat.

Pour l'année 2021, la commune ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité.

Le taux d'imposition de la CCCLM passe de 10.42 % à 10,76 pour les propriétés bâties.

L'évolution des taux de la TOM 10.55 % en 2019 10,85 % en 2020 11.61 en 2021